

## ARRETE MUNICIPAL

### REGLEMENTATION de la CIRCULATION PROLONGATION RUE DU COLLEGE

---oOo---

#### DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

**Nos Réf.** : JC/GJ/PP/LC/JPM

**Numéro** : 2023.05526A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,

Vu l'arrêté 2023.04451A du 21/04/2023, par laquelle SAUR MONTE LIMAR représentée par Madame Sophie GADANHO

Chemin de la Fonderie

26200 MONTE LIMAR était autorisé à effectuer les travaux demandés sur le domaine public.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 2023.04451A du 21/04/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux localisé sur RUE DU COLLEGE, sont prorogées jusqu'au 02/06/2023 (inclus).

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTE LIMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTE LIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 15/05/2023

Le Maire

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Jean-Michel GUALLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).